



FLASH NEWS

4/20

DÉCISIONS NATIONALES D'INTÉRÊT POUR L'UNION

APERÇU DES MOIS DE JUIN À SEPTEMBRE 2020



Belgique – Cour de cassation

Mandat d'arrêt européen – Demande de mise en liberté provisoire – Sanction en cas de non-respect des délais de traitement

La Cour de cassation a rappelé que, lorsque le juge remédie à une lacune de la loi résultant d'un constat d'inconstitutionnalité, il ne peut pas violer une autre disposition constitutionnelle, conventionnelle ou légale. Ainsi, la Cour constitutionnelle avait, certes, constaté une lacune dans la réglementation belge en ce que les personnes détenues en vertu d'un mandat d'arrêt européen se voyaient dans l'impossibilité de demander leur mise en liberté sous conditions ou sous caution (voir Flash intérêt n° 5/19). Toutefois, selon la Cour de cassation, une juridiction d'appel confrontée à une telle demande ne peut ordonner une remise en liberté pure et simple au motif que le premier juge ne s'était pas prononcé dans le délai prévu par la législation générale pour le traitement d'une requête de mise en liberté provisoire. En effet, la décision-cadre 2002/584/JAI exige qu'une mise en liberté provisoire soit assortie de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la fuite de la personne arrêtée.

Cour de cassation, [arrêt du 10.06.2020, n° P.20.0543.F \(FR\)](#)



France – Conseil d'État

Protection des données à caractère personnel - Système d'exploitation Android - Personnalisation des annonces publicitaires

Le Conseil d'État a confirmé la sanction de 50 millions d'euros infligée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à Google, en raison de son traitement des données à caractère personnel des utilisateurs du système d'exploitation Android en France.

Tout d'abord, le Conseil d'État a reconnu la compétence de la CNIL en l'espèce, aucune « autorité de contrôle chef de file », au sens du RGPD, ne pouvant être désignée à l'époque, en l'absence d'un établissement principal de Google dans l'Union. Ensuite, il a confirmé que Google n'avait pas délivré une information suffisamment claire et transparente aux utilisateurs d'Android et ne leur avait pas permis de donner un consentement libre et éclairé au traitement de leurs données aux fins de personnalisation des annonces publicitaires. Enfin, il a estimé que le montant de la sanction n'était pas disproportionné.

Conseil d'État, [décision du 19.06.2020, n° 430810 \(FR\)](#)
[Communiqué de Presse \(FR\)](#)



Espagne – Cour suprême

Regroupement familial – Relation de dépendance – Mise en balance de l'ensemble des circonstances économiques et personnelles des deux conjoints

Saisie d'un recours en cassation, la Cour suprême a complété sa jurisprudence sur l'octroi du droit de séjour. Rappelant la récente jurisprudence de la Cour de justice relative à l'impact de l'absence de ressources suffisantes du citoyen de l'Union en la matière (arrêt du 27 février 2020, Subdelegación del Gobierno en Ciudad Real, [C-836/18](#)), la Cour suprême a annulé la décision de retrait automatique de la carte de séjour d'un ressortissant d'un pays tiers suite à la cessation d'affiliation de son conjoint, citoyen de l'Union, au régime national de sécurité sociale, objet du recours devant elle. Elle s'est fondée sur l'absence de mise en balance de toutes les circonstances économiques et personnelles des deux conjoints, à la lumière du respect du droit à la vie privée et familiale et du principe de proportionnalité.

Tribunal Supremo. [arrêt du 1^{er} juillet 2020, STS 2488/2020 \(ES\)](#)



Autriche – Cour suprême

Droit d'auteur et droits voisins - Publication d'une photographie dans un groupe « Facebook » sans l'autorisation du titulaire concerné

La Cour suprême était saisie d'un litige concernant la publication, dans un groupe « Facebook », d'une photographie montrant l'attaché de presse d'un homme politique sans l'autorisation du titulaire du droit à l'exploitation de cette photographie. La haute juridiction a jugé que cette publication portait atteinte au droit d'exploiter l'œuvre en cause, étant donné que la photographie était mise à la disposition du public. Cependant, elle a précisé que la photographie ne serait pas à regarder en tant que mise à la disposition du public si elle était publiée dans un groupe privé où il existait un lien personnel entre ses membres, tel qu'un intérêt ou un objectif particulier. En l'occurrence, la Cour suprême a annulé les décisions des instances inférieures en raison de l'absence de vérification de l'existence d'un tel lien personnel.

Oberster Gerichtshof, [arrêt du 02.07.2020, 4 Ob 89/20x \(DE\)](#)

 **Slovénie – Cour suprême**

Politique d'immigration – Expulsion d'un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier dans un autre État membre

Saisie d'un recours en révision, la Cour suprême a jugé que, conformément à la directive 2008/115, la Slovénie n'est pas tenue d'expulser un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier dans un autre État membre. Rappelant la jurisprudence de la Cour de justice relative aux ressortissants faisant l'objet d'une procédure de retour ([Affum, C-47/15](#)), la haute juridiction slovène a estimé que l'État n'était pas tenu d'adopter une décision d'expulsion, étant donné que, en l'espèce, il s'agissait du retour d'un ressortissant en séjour irrégulier dans un autre État membre. En soulignant que la présente affaire concernait l'expulsion d'un tel ressortissant vers son État d'origine, la Cour suprême a précisé qu'il incombait à cet autre État membre d'adopter ladite décision d'expulsion.

Vrhovno sodišče Republike Slovenije, arrêt du 08.07.2020, n° UPRS Sodba IU 1412/2019 (SI)

 **Italie – Cour de cassation**

Principe du respect des droits de la défense - Procédures tributaires - Proportionnalité

La Cour de cassation a précisé sa jurisprudence sur le principe du contradictoire dans des procédures tributaires relatives à des taxes harmonisées, telles que la TVA. La juridiction italienne a rappelé les arrêts de la Cour de justice ([C-129/13](#), [C-130/13](#) et [C-418/11](#)) selon lesquels le principe du contradictoire ne doit pas être interprété de façon absolue et purement formelle et peut, par conséquent, subir des restrictions sur la base des principes d'effectivité et de proportionnalité. La haute juridiction italienne en a conclu que, dans le domaine tributaire, même si le principe du contradictoire peut ne pas s'appliquer à l'activité d'enquête et d'instruction, menée par l'administration fiscale, cette dernière doit permettre au contribuable de fournir des explications avant la prise de sa décision.

Corte di Cassazione, sesta sezione civile, ordonnance du 09.07.2020, n°14628 (IT)

 **France – Conseil d'État**

Environnement - Pollution atmosphérique - Qualité de l'air ambiant

Le Conseil d'État a jugé que le Gouvernement n'avait pas mis en place les mesures nécessaires pour permettre de ramener les concentrations de dioxyde d'azote et de particules fines en dessous des valeurs limites fixées par la directive 2008/50/CE dans huit zones en France. À cet égard, le Conseil d'État a constaté que les « feuilles de route » du Gouvernement relatives à ces zones ne comportaient aucune estimation de l'amélioration de la qualité de l'air attendue, ni aucune précision concernant les délais prévus pour la réalisation de ces objectifs. Enfin, le Conseil d'État a décidé d'infliger au Gouvernement une astreinte, si celui-ci ne justifiait pas avoir pris les mesures demandées dans les six mois à venir, de l'ordre de 10 millions d'euros par semestre de retard.

Conseil d'État, Assemblée, décision du 10. 07. 2020, n°428409 (FR) Communiqué de presse (FR)

 **Pologne – Cour suprême**

Indépendance du pouvoir judiciaire - Procédure de nomination des juges - Réforme judiciaire en Pologne

La Cour suprême était saisie d'un recours formé à l'encontre d'une décision d'une juridiction d'appel, rendue à la suite de l'annulation par la Cour suprême d'une première décision de cette juridiction. L'arrêt d'annulation était contesté en raison du statut des juges de la Cour suprême l'ayant adopté, ces derniers ayant été nommés par le président de la République à la suite d'une proposition du Conseil national de la magistrature, organe jugé non impartial et non indépendant par la résolution du 23 janvier 2020 (BSA I-4110-1/20) de la Cour suprême.

En rejetant le recours, la Cour suprême a estimé que l'adoption de décisions par des juges nommés par le président de la République à la suite de ladite proposition ne constituait pas un motif de cassation à la lumière de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 20 avril 2020, par lequel la résolution susmentionnée avait été jugée inconstitutionnelle et contraire au droit de l'Union et à la convention EDH.

Sąd Najwyższy, ordonnance du 13.07.2020, II CSK 581/19 (PL)

 **Pologne – Tribunaux administratifs de Voïvodie**

Non-discrimination - Libre circulation des personnes LGBT

Saisis de recours formés par le Rzecznik Praw Obywatelskich (médiateur polonais), trois tribunaux administratifs de Voïvodie ont rendu des décisions prononçant la nullité des chartes régionales adoptées par des conseils communaux créant des « zones sans LGBT », jugées discriminatoires à l'encontre des personnes LGBT. Selon ces juridictions administratives, lesdites chartes régionales constituaient une violation du droit de l'Union, et notamment de l'article 21 TFUE ainsi que des articles 7, 11 § 1, 21 § 1 et 45 de la Charte des droits fondamentaux. À cet égard, elles portaient atteinte aux libertés et droits des personnes concernées en violation du principe de libre circulation desdites personnes ainsi que de leur dignité et du droit à une vie privée conforme à leur orientation sexuelle.

Wojewódzki sąd administracyjny w Gliwicach, [arrêt du 14.07.2020, III SA/GI 15/20 \(PL\)](#)

Wojewódzki sąd administracyjny w Warszawie, [arrêt du 15.07.2020, VIII SA/Wa 42/20 \(PL\)](#)

Wojewódzki sąd administracyjny w Lublinie, [arrêt du 06.08.2020, III SA/Lu 7/20 \(PL\)](#)

 **République tchèque – Cour suprême**

Politique sociale - Rémunération des travailleurs - Principe d'égalité de traitement

La Cour suprême a jugé que des circonstances externes, telles que les différences socio-économiques entre les différentes régions et les frais nécessaires pour subvenir aux besoins vitaux des employés dans la localité où ils exercent leur travail, ne relèvent pas de la notion de « difficulté des conditions de travail » justifiant une rémunération inégale des employés conformément au Code du travail. Elle a, par conséquent, considéré que la rémunération de travailleurs effectuant le même travail pour le même employeur ne peut pas varier en fonction de la région où ils exercent leur travail.

Nejvyšší soud, [arrêt du 20.07.2020, 21 Cdo 3955/2018 \(CS\)](#)

 **Allemagne – Cour fédérale de justice**

Marques - Signe constitué exclusivement par la forme qui donne une valeur substantielle au produit - Forme d'un carré pour le chocolat

La Cour fédérale de justice a rejeté les recours dont elle était saisie contre des décisions rejetant les demandes en nullité concernant une marque tridimensionnelle pour chocolat représentant la forme de l'emballage « Ritter SPORT », soit un carré.

En se fondant sur les arrêts de la Cour de justice Hauck ([C-205/13](#)) et Gömböc ([C-237/19](#)), ladite juridiction nationale a décidé que la forme carrée de l'emballage ne donnait pas une valeur substantielle au produit, en l'espèce le chocolat, la perception de ladite forme, ainsi que la notoriété du signe n'étant pas dans ce contexte des facteurs décisifs.

Bundesgerichtshof, [ordonnance du 23.07.2020, I ZB 42/19 et I ZB 43/19 \(DE\)](#)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)

 **Espagne – Cour suprême**

Politique d'asile - Droit d'un demandeur d'asile de circuler librement sur le territoire national

La Cour suprême a jugé que les demandeurs d'asile des villes de Ceuta et Melilla dont la demande d'asile a été déclarée recevable ont le droit de circuler librement sur tout le territoire national et ne sont pas uniquement cantonnés à circuler dans ces deux villes. Elle a notamment précisé que l'arrêt de la Cour de justice du 14 juin 2012, ANAFE ([C-606/10](#)) n'était pas applicable en l'espèce, car il portait sur le franchissement des frontières par des titulaires d'un titre de séjour temporaire ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ayant quitté l'espace Schengen et souhaitant y revenir.

Tribunal Supremo, [arrêt du 29.07.2020, n° STS 2497/2020 \(ES\)](#)

[Communiqué de presse \(ES\)](#)



Allemagne – Cour fédérale administrative

Citoyenneté de l'Union - Droit de séjour dérivé d'un ressortissant d'un État tiers parent d'un enfant citoyen d'un État membre

La Cour administrative fédérale a jugé qu'un ressortissant d'un pays tiers, parent d'un enfant ressortissant d'un État membre de l'Union, n'a, en vertu de l'article 21 TFUE, un droit de séjour dérivé de cet enfant que dans l'hypothèse où cet enfant dispose d'un droit de séjour autonome et pas seulement d'un droit de séjour dérivé de l'autre parent. À cet effet, il est nécessaire de satisfaire aux exigences de la directive 2004/38/CE, notamment, quant à l'existence de ressources suffisantes. La haute juridiction allemande a précisé que l'existence d'un tel droit de séjour dérivé d'un ressortissant d'un État tiers est sans préjudice d'un éventuel droit de séjour en vertu du seul droit national.

Bundesverwaltungsgericht, arrêt du 23.09.2020, 1 C 27.19 (non encore disponible)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Chypre – Cour suprême

Protection des consommateurs - Clauses abusives dans les contrats commerciaux conclus par les microentreprises

Sur saisine du président de la République, la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions d'une loi nationale relative aux clauses abusives dans les contrats commerciaux conclus par les microentreprises. D'une part, ces dispositions portaient atteinte à la liberté contractuelle et au droit d'accès à la justice, dans la mesure notamment où elles ne permettaient pas de contester la légalité des clauses définissant l'objet principal du contrat ou portant sur l'adéquation entre le prix ou la contrepartie et les biens ou les services fournis, pour autant que ces clauses fussent rédigées de façon claire et compréhensible. D'autre part, elles violaient le principe de la séparation des pouvoirs en fixant les critères d'appréciation du caractère abusif d'une clause et de la bonne foi des parties contractantes, ce qui relève de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire. Le fait que ces dispositions reprenaient littéralement la loi transposant la directive 93/13/CEE a été jugé sans incidence, vu que la directive se limite à la protection des personnes physiques.

Ανώτατο Δικαστήριο Κύπρου, avis du 3.06.2020, Πρόεδρος της Δημοκρατίας και Βουλή των Αντιπροσώπων, n° 3/2019 (GR)